

REGLEMENT

Prix Horizon

Prix bisannuel du deuxième roman de la Francophonie Edition 2026

Article 1 – PRESENTATION DU PRIX HORIZON

Le Prix Horizon est institué dans le but d'aider les jeunes auteurs à faire connaître un deuxième roman confirmant leur talent d'écrivain, tout en créant une animation de promotion de la lecture au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique, la région Grand-Est (France) et tout autre contrée qui pourrait les rejoindre. Le Prix est décerné tous les deux ans au printemps dans la ville de Marche-en-Famenne au cours du Festival du deuxième roman.

Article 2 – GENRE LITTERAIRE

Tous les romans originaux pour adultes, à quelque genre littéraire qu'ils appartiennent, publiés en français à compte d'éditeur au sens strict dans un pays francophone sont recevables pourvu qu'ils soient le deuxième roman de l'auteur publié à compte d'éditeur au sens strict. Les romans doivent avoir été publiés dans l'intervalle des deux années qui séparent l'organisation de chaque Prix et du Festival. Pour l'édition 2026, les romans recevables devront avoir été publiés entre le 15 septembre 2023 et le 15 septembre 2025.

Article 3 – INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les éditeurs proposent la candidature des auteurs par courrier adressé au Président du Prix¹ accompagné de l'envoi de dix exemplaires du roman en service de presse. Les auteurs peuvent également proposer directement leur candidature aux mêmes conditions. La date limite des candidatures de l'édition 2026 est le 15 septembre 2025. Les exemplaires envoyés par les éditeurs ou les auteurs ne sont pas retournés. Seuls les 40 premiers romans envoyés au jury par les éditeurs ou les auteurs, la date de la poste faisant foi, seront pris en considération.

Article 4 – PRESELECTION DES CANDIDATS

Un jury composé des personnalités ci-dessous procède à un classement des romans en vue de la présélection des cinq romans qui seront en lice pour le Prix.

Monsieur Julien Bil, journaliste
Madame Nathalie Dubois, éditrice
Mme Carole De Santis, directrice d'Interbibly Grand Est (France)
Madame Malika El Maïzi, poète, dramaturge
Madame Béatrice Feron, professeur de français honoraire
Monsieur Jean Jauniaux, écrivain, journaliste
Monsieur Armel Job, romancier, président du jury
Monsieur Christian Libens, éditeur
Monsieur Louis Morès, romaniste et animateur littéraire
Mme Véronique Valentin, professeur de français honoraire

Pour l'édition 2026, les décisions du jury seront prises le 25 octobre 2025. Elles sont sans appel.

¹ Monsieur Armel Job, c/o Clémentin Lavis, Prix Horizon du deuxième roman, 22, boulevard du Midi, B-6900 Marche en Famenne (Belgique). Tel : 00-32-(0)84/32.69.48

Les éditeurs et les auteurs en sont aussitôt informés. Seront alors considérés comme les cinq candidats officiels au Prix les cinq auteurs par ordre d'excellence du classement qui s'engageront à participer aux animations du Festival du deuxième roman.

Article 5 – DESIGNATION DU LAUREAT

De décembre 2025 à mai 2026, les cinq romans en compétition seront soumis à des comités de lecture qui se constitueront au sein de la population de la ville de Marche ou en tout autre lieu en Belgique ou dans un pays francophone. Le Prix Horizon sera attribué au suffrage universel à bulletin secret par les lecteurs de ces comités au cours d'une réunion plénière qui se tiendra à Marche-en-Famenne lors du Festival en présence des auteurs, le 16 mai 2026. Le vote est à un seul tour, à la majorité relative. En cas d'égalité, le jury de présélection désignera le lauréat.

La décision des lecteurs ou, le cas échéant, du jury de présélection est souveraine. Elle n'est en conséquence susceptible d'aucun recours, judiciaire, administratif ou autre.

Article 6 – COMITES

Un comité est un groupe de personnes qui s'organisent pour lire les romans sélectionnés par le jury. Le nombre de membres dans ces comités est au minimum de six lecteurs, sans limite maximum. Actuellement, les comités peuvent se constituer partout en Belgique, dans la région Grand-Est en France et au Grand-Duché de Luxembourg. Le comité doit se déclarer auprès du président du jury Horizon qui en reçoit la composition par inscription en ligne sur [marche.be/2^e roman](http://marche.be/2e_roman) pour le 1er novembre 2025 au plus tard.

Article 7 – FESTIVAL

Le Festival se tiendra le 16 mai 2026. Le Festival comprend différentes animations avec les comités de lecture. Les candidats s'engagent à participer à toutes les animations. Tous les frais de déplacement et de séjour des auteurs sont pris en charge par les organisateurs.

Article 8 – REMISE DU PRIX

Le lauréat reçoit le Prix en main propre lors d'une séance plénière du Festival. Un auteur absent du Festival ne peut être pris en considération pour le prix.

Article 9 – DOTATION DU PRIX

Le lauréat du Prix du deuxième roman recevra un chèque de 3 000 euros. Les quatre autres finalistes reçoivent 500 euros.

Article 10 – OBLIGATIONS DU LAUREAT

Du seul fait de l'acceptation du Prix, les auteurs autorisent expressément la Ville de Marche, à publier et diffuser, avec la mention du Prix Horizon ou des prix d'encouragement et des dotations correspondantes, leur nom, prénom, lieu de résidence, image, voix et écrits. Les lauréats et leurs éditeurs autorisent en outre expressément la publication d'extraits de leurs œuvres ou leur interprétation publique dans le cadre des animations du Festival.